

**Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions**  
prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16 du  
Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

<b>Date</b>	<b>Nombre d'actions composant le capital</b>	<b>Nombre réel de droits de vote<sup>1</sup></b>	<b>Nombre théorique droits de vote<sup>2</sup></b>
18 décembre 2014	8 096 015	8 874 346	8 880 015

(1) déduction faite des actions auto-détenues

(2) y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.